

2026/07/361

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE RÉGULATION DES RAGONDINS OU RATS MUSQUÉS, ET RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PIÉTONNE AUX ABORDS DES ÉTANGS COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

Le Maire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-3 et suivants, relatifs au contrôle et à la gestion des espèces exotiques envahissantes, ainsi que les articles R. 427-6 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel fixant la liste des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts (dont le ragondin, *Myocastor coypus* et le rat musqué, *Ondatra zibethicus*) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents (SMDVA) ;

Considérant la prolifération des ragondins et des rats musqués, espèces exotiques envahissantes, aux abords des étangs communaux d'Auneau ;

Considérant les impacts négatifs de leur présence sur la biodiversité locale, la tenue des berges et les risques sanitaires associés (leptospirose) ;

Considérant l'augmentation de la fréquentation publique des abords des étangs durant la saison d'été, rendant nécessaire la planification des opérations de régulation sur des horaires stricts et sécurisés ;

Considérant la nécessité d'autoriser le SMDVA à procéder à des opérations de régulation par tir (chasse) durant cette période ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et de ne pas perturber les opérations de tir de l'agent habilité, il est indispensable d'interdire temporairement l'accès et la circulation des piétons sur le site durant les créneaux d'intervention ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de régulation

Le SMDVA, représenté par ses agents dûment mandatés, agréés et porteurs d'un permis de chasser valide, est autorisé à procéder à la régulation par tir des ragondins et des rats musqués aux abords des étangs communaux d'Auneau.

Article 2 : Période de régulation et horaires

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter **du 15 juillet jusqu'à** cette période, les opérations de tir se dérouleront uniquement le matin, de **6 h à 8 h**.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

S²LOW

ID : 028-200056463-20260708-2026_07_361-AR

Article 3 : Restriction de la circulation piétonne

Par mesure de sécurité, la circulation de toute personne à pied (promeneurs, pêcheurs, sportifs, etc.) est strictement **proscrite et interdite** aux abords immédiats des étangs communaux durant la période définie à l'article 2 et sur le créneau d'intervention, soit de **6 h à 8 h**.

Article 4 : Signalisation

Les Services techniques municipaux sont chargés de mettre en place une signalisation temporaire bien visible aux différents accès du site (panneaux d'information, rubalise si nécessaire) mentionnant la période de validité de l'arrêté, l'interdiction matinale d'accès et le motif de sécurité.

Article 5 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur (contravention de police).

Article 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal administratif d'Orléans, par voie postale (28 Rue de la Bretonnerie – 45 057 ORLÉANS) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter :

- De la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou
- À compter de la réponse de la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 7 : Exécution et publicité

Les Services techniques municipaux et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera :

- Notifié à la Présidente du SMDVA.
- Transmis à la Brigade de Gendarmerie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.
- Publié sur le site internet de la Ville et affiché en mairie ainsi qu'aux abords des étangs concernés, pour l'information du public.

Transmis au Représentant de l'État,
le 8 juillet 2026

AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
le 8 juillet 2026

Monsieur le Maire
Jean-Luc DUCERF

